

[Français]

Nous devons reconnaître les problèmes de la loi existante et adopter les mesures nécessaires pour améliorer la situation.

[Traduction]

Permettez-moi de présenter certaines des améliorations que nous nous proposons d'apporter à la loi fiscale actuelle. N'oublions pas que la mesure des effets combinés sur le revenu des politiques en matière de pensions alimentaires et d'impôt sur le revenu est le niveau de vie de la famille visée.

Pour modifier le système, il convient d'envisager plusieurs mesures gouvernementales et législatives. Les moyens à la disposition du gouvernement sont multiples. Dans le cadre de la Loi sur l'impôt du revenu, il pourrait élaborer des lignes directrices concernant les pensions alimentaires qui tiendraient compte de ce qu'il en coûte d'élever un enfant et qui seraient compatibles avec le nouveau traitement fiscal des pensions alimentaires.

La loi pourrait ainsi appuyer les efforts des familles monoparentales et particulièrement des mères seules. Nous pourrions suivre l'exemple américain et ne pas inclure les paiements de pensions alimentaires dans le calcul du revenu imposable. Aux fins de l'impôt, les frais de pensions alimentaires seraient traités de la même façon, que le parent ait la garde des enfants ou non. Que les parents vivent ensemble, qu'ils soient séparés ou divorcés, les frais de pensions alimentaires seraient traités de la même façon.

Aussi insurmontables que ces problèmes puissent paraître, nous devons essayer de modifier l'impôt sur les pensions alimentaires qui, à l'heure actuelle, semble être une punition imposée par le gouvernement aux femmes qui, pour une raison ou pour une autre, se sont séparées de leur conjoint.

La loi actuelle est extrêmement restrictive en ce qui concerne les allègements fiscaux au titre des enfants et, dans la plupart des cas, elle est franchement néfaste. Les femmes et les enfants en sont victimes. J'espère que tous les députés se joindront aux femmes et aux hommes de cette Chambre qui espèrent redresser cette injustice.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il nous reste environ une minute.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, je suis également très heureux d'appuyer la motion de ma collègue libérale, la députée de Nepean.

La motion stipule:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, afin que les paiements de pension alimentaire ne soient plus considérés comme un revenu imposable pour le bénéficiaire.

Nous avons entendu beaucoup de discours jusqu'à maintenant et je reconnais que la motion soulève une question d'équité. Est-il juste d'imposer des paiements de pension alimentaire destinés à des enfants? Cette question en amène une autre: tenons-nous au bien-être de ceux-là mêmes qui, demain, travailleront à l'éducation de notre pays, ces enfants qui ne peu-

L'ajournement

vent voter et qui ont néanmoins besoin de notre aide? Nous avons le devoir et l'obligation de les soutenir.

À l'instar de la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 24 novembre 1989, la motion dont nous sommes saisis témoigne de notre soutien aux chefs de familles monoparentales et de notre volonté d'éliminer la pauvreté au Canada. En terminant, je tiens à dire que nous avons l'obligation de soutenir les jeunes, les enfants en faisant en sorte que les paiements de pension alimentaire ne soient plus considérés comme un revenu imposable pour le bénéficiaire.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée.

Conformément à l'article 93 du Règlement, la motion retombe au bas de la liste de priorité.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1855)

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette): Madame la Présidente, je comprends bien que vous me donnez la parole concernant une question que j'avais adressée à la vice-première ministre le 18 février dernier concernant le Programme PATA.

Pour se replacer dans le contexte, le 18 février dernier, je demandais à la vice-première ministre de préciser ses intentions quant à ce qui est un programme qui s'adresse aux travailleurs qui sont victimes de licenciements collectifs, le Programme PATA qui est un programme conjoint fédéral-provincial où Ottawa paie 70 p. 100 des déboursés et les provinces 30 p. 100. À ce moment-là, la vice-première ministre, j'imagine bien, par inadvertance, avait erré puisqu'elle avait interprété que cette entente-là était en lien avec le Code du travail, ce qui est tout à fait faux, puisqu'il n'y a aucun rapport.

Je souhaiterais aujourd'hui intervenir pour bien faire ressortir que le Programme PATA, dont l'ancêtre était le Programme d'aide aux travailleurs, en vigueur depuis 1988, souffre d'une terrible discrimination pour les travailleurs montréalais. Puisque, comme chacun le sait, ce programme-là nécessite que, dans un certain nombre de régions, entre autres pour Montréal, pour vous donner un exemple précis, où on est en présence d'une collectivité de plus de 500 000 personnes, l'entente administrative prévoit que pour que les travailleurs puissent bénéficier de ces prestations-là qui se situent entre l'aide sociale et le chômage, il doit y avoir 100 travailleurs licenciés.

Or, le tissu industriel de Montréal fait en sorte qu'à cause de la présence des secteurs du vêtement et du textile, la plupart des entreprises qui sont susceptibles de se prévaloir du Programme PATA comptent en leur sein 20 à 30 travailleurs. C'est à ce point